

AFFAIRE No 23 - GARANTIE A ACCORDER A LA S.H.L.M.R. POUR UN EMPRUNT DE
7 500 000 FRANCS QUE CETTE SOCIETE SE PROPOSE DE CON-
TRACTER AUPRES DE LA C.D.C. POUR LA REALISATION DE LO-
GEMENTS SOCIAUX A SAINTE-CLOTILDE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à la réglementation, la S.H.L.M.R., par lettre en date du 4 novembre 1987 sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt global de 7 500 000 Francs qu'elle se propose de contracter auprès de la C.D.C. pour la réalisation de seize Logements Locatifs Sociaux dans la Z.A.C. de Sainte-Clotilde.

L'emprunt correspondant sera contracté sous forme d'un ou de plusieurs prêts aux conditions suivantes :

- * Durée de prêt : trente-quatre ans,
- * Type de prêt : prêt locatif social,
- * Montant du prêt : celui en vigueur à la date de signature du contrat de prêt,
- * Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative, l'autorisation :

- d'intervenir au contrat d'emprunt correspondant ;
- de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité ;
- de ménager pour cet emprunt des garanties suffisantes à la Commune vis-à-vis de la S.H.L.M.R., notamment en prévoyant par contrat des mesures de sûreté.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles sont favorables.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 18 DEC. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...

BOURNEVILLE
- PROPOSITION DE COM-
- MUNICATION DE CO-

APPELÉ N° 23 - 2 -

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.